

COMMUNE
de
RUSTENHART
68740



ARRETE N° 19/2024

**RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS ET DE PRISE EN CHARGE DE
CHATS ERRANTS**

Le Maire,

VU les articles L.2541-1 et L.2542-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 à 5 dudit Code relatif aux pouvoirs de police du Maire,
VU les articles L.211-20 à L.211-27 et L.214.5 du Code Rural,
VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R-211-11 du Code Rural, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
VU le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin et plus particulièrement son article 99-6,
VU la demande formulée par Madame AMBIEHL Martine, domiciliée 1, rue des Lilas à Rustenhart, en date du 23 mai 2024,
CONSIDERANT que la capture et la prise en charge des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone d'habitation,
CONSIDERANT que la prolifération des chats errants dans le village nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture afin de procéder à l'identification et la stérilisation des animaux reproducteurs,
CONSIDERANT le caractère urgent de la situation,

A R R E T E

Article 1^{er} : Une campagne de capture de chats non identifiés, vivant en groupe, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de Rustenhart sera réalisée du 28 mai au 30 juin 2024 par la SPA de Colmar. Le secteur d'intervention se situe sur la propriété du 1 rue des Lilas à Rustenhart.

Article 2 : Les animaux saisis seront pris en charge par la SPA de Colmar, qui procédera à leur identification. Ses coordonnées sont les suivantes : **Refuge de Colmar, 47 chemin de la Fecht, ouvert tous les jours de 14h à 17h, sauf jeudis, dimanches et jours fériés :**
Téléphone : 03.89.41.16.53 ou par courriel : spacolmar@yahoo.fr.

Article 3 : Les chats saisis qui seront immédiatement identifiés seront aussitôt relâchés sur les lieux de capture ou remis à leur propriétaire. Les animaux pris pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la SPA suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde et de soins de l'animal. A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné.

Article 4 : Les chats non identifiés ou non réclamés par leur propriétaire après un délai de 8 jours seront confiés au vétérinaire de la SPA pour castration ou stérilisation puis relâchés.

Article 5 : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie de Rustenhart.

Article 6 : Monsieur le Préfet
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim
M. le Président de la S.P.A. de COLMAR.
Madame la Présidente de la Chatterie des Remparts

Fait à Rustenhart, le 27 mai 2024,

Le Maire,
Frédéric GIUDICI